



LETTRE D'ENTENTE

Le 14 novembre 2018

Monsieur Jacques Paul Couturier
Recteur et vice-chancelier (par interim)
Université de Moncton

Monsieur le Recteur et vice-chancelier (par intérim),

ATTENDU QUE le 15 janvier 2018, vous et l'Université de Moncton ont convenu par lettre d'engagement que vous seriez engagé à titre de recteur et vice-chancelier de l'Université de Moncton par intérim;

ATTENDU QUE les paragraphes 3, 4, 5 et 7 de la lettre d'engagement du 15 janvier 2018 prévoient ce qui suit :

- « 3. a) Conformément à la Politique de gestion des ressources humaines, le Comité exécutif vous nomme au poste de recteur et vice-chancelier (par intérim) pour une période de six (6) mois, soit du 27 janvier 2018 au 27 juillet 2018. Donc, cette entente entre en vigueur le 27 janvier 2018 et se termine le 27 juillet 2018.
 - b) Conformément à une recommandation du Comité exécutif, le Conseil des gouverneurs pourra prolonger votre nomination au poste de recteur et vice-chancelier (par intérim) pour une durée équivalente à celle menant à l'entrée en fonction de la nouvelle rectrice et vice-chancelière ou du nouveau recteur et vice-chancelier suite au départ de M. Raymond Théberge.
 - c) Dans l'éventualité où le Conseil des gouverneurs adopte la recommandation du Comité exécutif et prolonge votre nomination au poste de recteur et vice-chancelier (par intérim), la durée de cette entente devra être modifiée par les parties.
4. Votre rémunération annuelle, au 27 janvier 2018, est établie à 267 000 \$. Dans l'éventualité que votre mandat soit prolongé au-delà d'une année, et suite à une évaluation de votre rendement, vous pourriez recevoir un ajustement salarial à la hausse.
 5. Vous recevrez une allocation mensuelle d'utilisation de voiture de 800 \$ ainsi que 50 % du tarif de l'Université pour le kilométrage enregistré aux fins d'emploi.
 7. Au terme de votre mandat à titre de recteur et vice-chancelier (par intérim), vous aurez les options suivantes :
 - a) Bénéficier du congé administratif auquel vous auriez eu droit au terme de votre mandat de vice-recteur au Campus d'Edmundston le 30 juin 2018. Le salaire que vous toucherez lors de ce congé administratif sera calculé de la façon suivante : 80 % du salaire nominal auquel vous aviez droit durant la dernière année de votre mandat de vice-recteur au Campus d'Edmundston ($170\,179 \$ \times 80 \% = 136\,142 \$$) + 20 % du salaire nominal auquel vous aviez droit à titre de recteur et vice-chancelier (par intérim) ($267\,000 \$ \times 20 \% = 53\,400 \$$), soit un salaire total de 189 542 \$.

La présente annule et remplace toute autre disposition qui aurait été convenue entre vous et l'Université de Moncton relativement à la rémunération que vous alliez recevoir lors d'un éventuel congé administratif suivant votre nomination au poste de vice-recteur au Campus d'Edmundston pour la période du 1^{er} juillet 2013 au 30 juin 2018.

Au terme du congé administratif susmentionné, vous aurez le droit de réintégrer ou non les rangs professoraux au Campus d'Edmundston, à titre de professeur au secteur Sciences humaines, conformément aux dispositions de la convention collective. Si vous choisissez d'exercer ce droit, vous devrez en informer par écrit, six (6) mois précédant votre réintégration, le secteur en question ainsi que la doyenne ou le doyen des Études du Campus d'Edmundston.

- b) Par contre, si vous choisissez de quitter volontairement le Campus d'Edmundston au terme de votre mandat, le salaire auquel vous auriez eu droit durant le congé administratif susmentionné vous sera remis en guise de compensation pour le congé administratif auquel vous aviez droit. »

ATTENDU QUE lors de la réunion du Conseil des gouverneurs du 29 janvier 2018, la résolution suivante a été adoptée :

« Que le Conseil des gouverneurs accepte la nomination de Jacques Paul Couturier au poste de recteur et vice-chancelier (par intérim) pour une durée équivalente à celle menant à l'entrée en fonction de la nouvelle rectrice et vice-chancelière ou nouveau recteur et vice-chancelier suite au départ de M. Raymond Théberge. »

ATTENDU QUE votre lettre d'engagement du 15 janvier 2018 a été modifiée par lettre d'entente le 8 juin 2018 comme suit :

1. Votre nomination à titre de recteur et vice-chancelier (par intérim) ne se terminera pas le 27 juillet 2018, mais sera en vigueur pour une durée équivalente à celle menant à l'entrée en fonction de la nouvelle rectrice et vice-chancelière ou nouveau recteur et vice-chancelier suite au départ de M. Raymond Théberge.
2. Toutes les autres dispositions de la lettre d'engagement convenue entre les parties le 15 janvier 2018 seront également en vigueur pour la durée de votre mandat à titre de recteur et vice-chancelier (par intérim).

ATTENDU QUE lors de la réunion du Conseil des gouverneurs du 22 octobre 2018, le Conseil des gouverneurs a adopté la résolution suivante :

« Que le Conseil des gouverneurs donne le mandat au recteur et vice-chancelier par intérim, Jacques Paul Couturier, d'assurer une continuité dans le traitement des dossiers universitaires actuels, de compléter la mise en œuvre du plan stratégique de l'Université de Moncton qui se termine en 2020 ainsi que de permettre une transition de quelques semaines lors de l'entrée en poste de la prochaine rectrice et vice-chancelière ou recteur et vice-chancelier et ce, jusqu'au 30 juin 2020. »

ATTENDU QUE les parties désirent modifier certaines dispositions de la lettre d'engagement du 15 janvier 2018 et de la lettre d'entente du 8 juin 2018.

EN CONTREPARTIE DES AVANTAGES MUTUELS QUI DÉCOULENT DE LA PRÉSENTE, les parties conviennent comme suit :

1. Nonobstant tout ce qui a été convenu par les parties par le passé dans la lettre d'engagement du 15 janvier 2018 et la lettre d'entente du 8 juin 2018 respectivement, votre nomination à titre de recteur et vice-chancelier (par intérim) se terminera le 30 juin 2020.
2. Les paragraphes 4, 5 et 7 de votre lettre d'engagement du 15 janvier 2018 sont modifiés comme suit :
 4. À compter du 1^{er} juillet 2018, votre rémunération annuelle est établie à 271 000 \$, ce qui représente une augmentation de 1,5 % de votre traitement de base de 267 000 \$ établi au 27 janvier 2018. L'augmentation de 1,5 % est égale à celle accordée aux vice-recteurs le 1^{er} juillet 2018. Votre traitement pourra faire l'objet d'un ajustement le 1^{er} juillet 2019 à la suite d'une évaluation positive du rendement par le comité exécutif. Le pourcentage d'augmentation alloué pour une année donnée ne pourra pas dépasser le maximum accordé aux membres du personnel enseignant ou non-enseignant au cours de l'année de référence, comme le prévoit le Cadre de rémunération de la rectrice ou du recteur.

5. Vous recevrez une allocation mensuelle d'utilisation de voiture de 800 \$ ainsi que 100 % du tarif de l'Université pour le kilométrage enregistré aux fins d'emploi.
7. Au terme de votre mandat à titre de recteur et vice-chancelier (par intérim), vous aurez les options suivantes :
- a) Bénéficiaire du congé administratif auquel vous auriez eu droit au terme de votre mandat de vice-recteur au Campus d'Edmundston le 30 juin 2018. Le salaire que vous toucherez lors de ce congé administratif sera calculé de la façon suivante : 50 % du salaire nominal auquel vous aviez droit durant la dernière année de votre mandat de vice-recteur au Campus d'Edmundston (170 179 \$ x 50 % = 85 090 \$) + 50 % du salaire nominal auquel vous aviez droit à titre de recteur et vice-chancelier (par intérim) à la fin de votre mandat.
- La présente annule et remplace toute autre disposition qui aurait été convenue entre vous et l'Université de Moncton relativement à la rémunération que vous alliez recevoir lors d'un éventuel congé administratif suivant votre nomination au poste de vice-recteur au Campus d'Edmundston pour la période du 1^{er} juillet 2013 au 30 juin 2018.
- Au terme du congé administratif susmentionné, vous aurez le droit de réintégrer ou non les rangs professoraux au Campus d'Edmundston, à titre de professeur au secteur Sciences humaines, conformément aux dispositions de la convention collective. Si vous choisissez d'exercer ce droit, vous devrez en informer par écrit, six (6) mois précédant votre réintégration, le secteur en question ainsi que la doyenne ou le doyen des Études du Campus d'Edmundston.
- b) Par contre, si vous choisissez de quitter volontairement le Campus d'Edmundston au terme de votre mandat, le salaire auquel vous auriez eu droit durant le congé administratif susmentionné vous sera remis en guise de compensation pour le congé administratif auquel vous aviez droit.
3. Sous réserve de ce qui est prévu dans la présente lettre d'entente, toutes les autres dispositions de la lettre d'engagement convenue entre les parties le 15 janvier 2018 demeurent en vigueur pour la durée de votre mandat à titre de recteur et vice-chancelier (par intérim).

EN FOI DE QUOI, l'Université a fait signer les présentes par ses représentants autorisés et le Recteur et vice-chancelier (par intérim) y a apposé sa signature comme en date du jour et de l'an en premier lieu mentionnés.


Témoine


Témoine

UNIVERSITÉ DE MONCTON


Edith Doucet
Présidente
Conseil des gouverneurs


Jacques Paul Couturier
Recteur et vice-chancelier (par intérim)